

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 27 NOVEMBRE 2014**

Date de la convocation :	La séance débute à 19h00 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
21 novembre 2014		28 novembre 2014	28 novembre 2014

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24

Étaient présents (24)

M. FOURNIER	Mme MACHADO	M. BARBARAS
M. RISSER	Mme KEUVREUX	Mme BALZER
Mme WAGNER	M. KREBS	Mme MUHLMANN
M. BARTHELEMY	Mme LINARES	M. BOURGHIDA
Mme MACAIGNE	Mme COLOMBEY	M. VILLA
M. MARRELLA	M. SAUDRY	M. PEUVREL
Mme LOCANE	M. NOBILE	Mme ACERENZA
M. DUMON	Mme BENCI	M. MEYER

***Monsieur BARBARAS est absent du point n°1 au point n°4. Il arrive à 19h20 au point n°5.
Monsieur MEYER arrive à 19h02 au point n°1.***

Étaient absents avec procuration (5)

M. CHARO procuration à M. RISSER	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. DUMON
Mme PINEIRO procuration à M. FOURNIER	Mme LORENZINI procuration à M. VILLA
Mme ALBERTO procuration à Mme WAGNER	

Secrétaire de séance : M. BOURGHIDA

Le Maire,

Lionel FOURNIER



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2014**

❖ **Désignation du secrétaire de séance**

- 1) **Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- 2) **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2014**
- 3) **Décisions du Maire**

FINANCES

- 4) **Décision modificative du budget**
- 5) **Taxe d'aménagement**
- 6) **Acompte sur subvention au profit du CCAS**

ETAT CIVIL

- 7) **Recensement annuel de la population - Rémunération des agents recenseurs**

Communications du Maire



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 NOVEMBRE 2014
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS**

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Mokhtar BOURGHIDA comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2014/11/1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal prend acte** de cette installation.

POINT N°2 N° 2014/11/2 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2014

Le Conseil Municipal **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du **29 octobre 2014**.

POINT N°3 N° 2014/11/3 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **29 octobre 2014** et qui portent le n° 66/2014 – 67/2014 – 68/2014 – 69/2014 – 70/2014 – 71/2014 – 72/2014.

FINANCES

POINT N°4 N° 2014/11/4 – Décision modificative du budget

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 voix « contre », le Conseil Municipal autorise** les modifications du budget qui s'équilibrent à 100 000,00 € en section de fonctionnement.

POINT N°5 N° 2014/11/5 – Taxe d'aménagement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire

- de percevoir la taxe d'aménagement au taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - de reconduire de plein droit annuellement le taux de 5 % et l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable pour la taxe d'aménagement pour les années suivantes.
-

POINT N°6 N° 2014/11/6 – Acompte sur subvention au profit du CCAS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour », 3 voix « contre », et 1 « abstention »**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à verser un acompte sur subvention d'un montant de 75 000 € au profit du CCAS.

Cette subvention sera affectée au compte 657362 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

ETAT CIVIL

POINT N°7 N° 2014/11/7 – Recensement annuel de la population – Rémunération des agents recenseurs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à fixer la rémunération des enquêteurs comme suit pour l'année 2015 :

- 2 € brut par habitant recensé
- 1,50 € brut par logement recensé

majorée d'un forfait pour chacun des deux agents recenseurs, d'un montant brut de 400 euros (quatre cents euros) en compensation des frais d'administration et de déplacement.

Rombas, le 28 novembre 2014

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Rombas, le
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Mokhtar BOURGHIDA